



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE,
INTERNE ET 3^e CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES SESSION 2023**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230315-2022-33-AR
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

- l'arrêté n° 2022-101 du 11 juillet 2022 portant ouverture des concours externe, interne et 3^e concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, session 2023,

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° RH-A-2023-13 du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,

- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1

La liste des membres du jury des concours externe, interne et 3^e concours d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2023 est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Marie-Martine SALLES, Membre du conseil d'administration du CDG de Seine-et-Marne et adjoint au Maire de Combs-la-Ville, Présidente du jury,
- Pierre LAROCHE, conseiller municipal de Malesherbois, suppléant de la Présidente du jury,
- Monique BOURDIER, Membre du conseil d'administration du CDG de Seine-et-Marne et Maire de Bouleurs,
- François RATIER, Membre du conseil d'administration du CDG de Seine-et-Marne et adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Valérie COMBES, Représentante du personnel siégeant en catégorie B,
- Nathalie CERVEIRA, DGA Communauté de communes du pays de Montereau,
- Cyrille CLAVEL, Sous-directeur lecture publique, direction des Affaires Culturelles au Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Daniel ALARCON, Directeur de cabinet, Mairie de Champs-sur-Marne.

Collège des personnalités qualifiées :

- Catherine GOUPILLE, Représentante désignée par le CNFPT,
- Jenny RIGAUD, Responsable nationale du pôle des compétences Culture CNFPT, Retraitée,
- Jean-Luc LUDOT, Directeur Adjoint, responsable régie, RH et communication au Conservatoire de Musique et de Danse de Melun,
- Sébastien PERRIN, Directeur bibliothèque à l'Ecole des mines.

Article 2

Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et publié sur le site internet du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion,

Mairie d'Arville,



Anne THIBAULT,

Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de transmission au représentant de l'État : 15/03/2023